

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer « l'Unisson » suite à la crise sanitaire, en séance publique réservée aux 10 premières personnes, sous la présidence de Monsieur José CORREIA Maire.

Etaient présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, M. DUCEPT, Mme DALLOZ, M. THENAULT, Mme BERTRAND, M. MEYER, Mme RIGO, Mme SAISON, M. MAEDER, M. HERBINIERE, M. PERRUFEL, Mme GEORGELIN, Mme LOPES DOS SANTOS, M. BUANNIC

Absente excusée : Mme CHARBONNIER, pouvoir à M. CORREIA

Monsieur BARRAULT est élu secrétaire

LE CONSEIL :

► **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de sa délégation au maire, il a signé :

- L'avenant n° 1, à l'acte d'engagement avec l'entreprise TERIDEAL-SEGEX pour les travaux d'entretien, de réhabilitation écologique de 4 mares à CORBREUSE, pour un montant de 3.689,70 € HT.

► Afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par les commerçants de CORBREUSE dont la mairie est propriétaire des murs, et ce, durant la crise sanitaire,

Considérant la proposition de la commission activité économique / commerce / tourisme,

Accepte les dispositions suivantes concernant les loyers des commerçants de CORBREUSE dont la mairie est propriétaire des murs :

- le loyer du mois de mars 2020 restera dû dans sa totalité
- le loyer du mois d'avril 2020 : la commune ne réclamera pas le loyer du mois d'avril aux locataires
- le loyer du mois de mai 2020 sera étalé sur 5 mois jusqu'en octobre 2020

Par conséquent, les loyers suivants seront dus normalement avec la quote-part du loyer de mai 2020 en plus jusqu'au mois d'octobre 2020.

18 voix POUR 1 ABSTENTION

► **Décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la mairie de CORBREUSE qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond et en déterminant les modalités de son versement, selon le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

19 voix POUR

► Du fait du confinement, **décide** que la facturation du restaurant scolaire du second trimestre reste telle quelle et qu'il n'y aura pas de facturation pour les 15 derniers jours de juin en compensation des 15 derniers jours de mars qui ont été payés par les familles et non servis du fait de la fermeture momentanée de la cantine.

D'autre part, malgré le changement d'horaires des écoles, il n'y aura pas de surcoût demandé aux familles pour les heures supplémentaires des enfants en garderie pour le mois de mai/juin.

La facturation des études dirigées des 15 derniers jours de mars ne sera pas remboursée.

18 voix POUR 1 voix CONTRE

► Considérant que le coût de la carte lignes régulières est porté à 108 € pour les collégiens et à 254.60 € pour les lycéens,

Décide de porter la participation des familles à la carte lignes régulières comme suit pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

Collégiens

	Part parentale	Part Communale
1 ^{er} enfant	70.00 €	38.00 €
2 ^{ème} enfant	53.00 €	55.00 €
3 ^{ème} enfant	26.00 €	82.00 €

Lycéen

	Part parentale	Part communale
1 ^{er} enfant	216.60 €	38.00 €
2 ^{ème} enfant	199.60 €	55.00 €
3 ^{ème} enfant	172.60 €	82.00 €

19 voix POUR

► Considérant que le coût de la carte IMAGIN'R est porté à 179 € pour les collégiens et à 350.00 € pour les lycéens,

Décide de porter la participation de la commune à 70.00 € aux frais de la carte IMAGIN'R pour la rentrée scolaire 2020/2021, pour les collégiens et lycéens.

19 voix POUR

► Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 104) qui précise que dans toutes les communes, la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ayant reçu une délégation, est obligatoire,

Considérant que la commune doit accorder sa protection « au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation » qui font l'objet de poursuite pénale,

Considérant que l'assurance de la Commune « MAIF » a déjà inclus cette garantie dans le contrat global actuel,

Est informé de cet état de fait et décide de poursuivre la souscription de cette protection fonctionnelle des élus auprès de la MAIF.

14 voix *POUR* 5 *ABSTENTIONS*

► **Approuve** le transfert de crédits suivants sur le budget primitif du budget général 2020 :

Désignation	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>		
D-6068 autres matières et fournitures	+ 16 061 €	
D-6718 autres charges exceptionnelles	+ 1000 €	
R-73111 taxes foncières et habitation		+ 6 114 €
R-7411 dotation forfaitaire		- 1 758 €
R-74121 dotation solidarité rurale		+1 179 €
R-74127 dotation nationale péréquation		+ 11 526 €
<i>Investissement</i>		
D-21318-130 Ad'ap bâtiment communaux	- 21 300 €	
D-2181-123 installation téléphonique mairie	+ 7 600 €	
D-2183-240 acquisition mater scolaire	+ 13 700 €	
TOTAL	17 061 €	17 061 €

19 voix *POUR*

► Considérant les demandes de titulaires de concessions funéraires perpétuelles ayant déménagé ou changé le choix d'obsèques,

Considérant leur désir de renoncer à tout droit sur leur concession et de la rétrocéder à la Commune

Accepte la demande de rétrocession et dit que la commune remboursera la concession funéraire perpétuelle au prix acquis sans les frais.

19 voix *POUR*

► **Prend connaissance** du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan pour l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

▪ Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Châtignonville une convention avec la mairie de Châtignonville sera passée pour l'accueil des enfants de Châtignonville au sein des écoles de Corbreuse.

La commune de Corbreuse accepte d'accueillir dans son école maternelle et dans son école élémentaire les élèves de la commune de Châtignonville à compter de l'année scolaire 2020/2021
La commune de Châtignonville s'engage à rembourser à la commune de Corbreuse une participation forfaitaire par enfant fréquentant l'école, participation fixée par délibération du conseil municipal.

Les enfants de la commune de Châtignonville pourront utiliser la garderie municipale au tarif en vigueur ainsi que le restaurant scolaire au tarif extérieur.

▪ Précision sur la délégation donnée à Monsieur le Maire sur la vente de bien mobilier.

▪ Bilan social du personnel communal

▪ Problème d'entretien des caniveaux.

Précision a été faite que l'état des caniveaux est en grande partie due au fait de l'absence d'agents municipaux lors du confinement dû à la pandémie.

▪ Lecture d'une lettre de l'association « la souris en herbe » pour demande de représentation d'un spectacle le 30 juin en plusieurs groupes dans les écoles sous le préau étant donné qu'il n'y a pas de kermesse cette année : avis favorable du conseil sur la base de l'application du protocole sanitaire mis en place dans les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50